

**Décision du Président
n°88-2025**

Objet :

Avenant n°1 - Rénovation de 14
logements - Gendarmerie de
Brignais/ Lot n° 09 : Plomberie -
Sanitaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le marché de « Rénovation de 14 logements - Gendarmerie de Brignais/ Lot n° 09 : Plomberie – Sanitaires » attribué à la société HERVE THERMIQUE,
- Considérant la nécessité de modifier certains travaux prévus au cahier des charges et de prolonger le délai d'exécution,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 qui prolonge le délai d'exécution jusqu'au 24/10/2025 et qui modifie le montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 68 087,54 €
- Montant TTC : 74 896,29 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : -5 460,68 €
- Montant TTC : -6 006,75 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 62 626,86 €
- Montant TTC : 68 889,54 €
- % d'écart introduit par cet avenant : -8,02 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN